

2005

les petits guides CarifOref

Guide de la formation des salariés du secteur privé en Midi-Pyrénées



Fonds social européen

Communauté des Régions Méditerranéennes



Ministère de l'Éducation Nationale



Midi-Pyrénées



Editorial

Les partenaires sociaux, avec l'Accord national interprofessionnel, et les pouvoirs publics, avec la loi relative à la formation professionnelle tout au long de la vie, ont récemment posé les jalons de l'accès à la formation tout au long de la vie pour les salariés du secteur privé.

Dans ce cadre, la Région Midi-Pyrénées et l'Etat se mobilisent pour favoriser votre accès à la formation, gage de votre évolution professionnelle et sociale.

Ainsi, ce guide, réalisé par le CarifOref Midi-Pyrénées, outil d'information et d'analyse de l'Etat et de la Région dans le champ de la relation emploi-formation, a pour but de vous faire connaître vos droits à la formation.

En outre, il vous propose nombre d'adresses utiles, tant au niveau régional que sur Internet, pour vous accompagner pas à pas tout au long de votre projet de formation.

Nous espérons ainsi apporter des réponses claires et concrètes à vos questions et vous soutenir dans cette démarche tant professionnelle que personnelle.



Monique IBORRA
Présidente du CarifOref,
1^{re} Vice-Présidente du Conseil Régional Midi-Pyrénées.

Directeur de publication : Jean-Bernard Ruggieri
Rédaction : Cécile Bazerque
Conception - Réalisation : CarifOref Midi-Pyrénées, LSP Edito
Dépôt légal : à parution
ISBN : à parution

Sommaire

INTRODUCTION	5	VOTRE FORMATION : LAQUELLE CHOISIR ?	34
UNE FORMATION : POURQUOI ?	6	L'ACTION DE FORMATION	35
LES QUESTIONS CLÉS	7	Les types d'actions de formation	
LES OUTILS POUR VOUS FACILITER VOTRE PROJET	8	Les formes d'actions de formation	
L'entretien professionnel		Les thèmes d'actions de formation	
Le Passeport formation		L'ORGANISME DE FORMATION	37
Le bilan de compétences		Le panorama des organismes de formation	
La VAE		Les obligations des organismes de formation	
COMMENT PARTIR EN FORMATION... ET LA FINANCER ?	14	Les questions à poser	
VOUS FORMER À VOTRE INITIATIVE	16	POUR EN SAVOIR PLUS	40
Sans informer votre employeur : l'auto-financement		Sigles & adresses régionales	41
En informant votre employeur : le congé individuel de formation		Sur le web	49
Avec l'accord de votre employeur : le droit individuel à la formation		Index par public	52
VOUS FORMER À L'INITIATIVE DE VOTRE EMPLOYEUR	23		
En cours d'emploi : le plan de formation			
En cas de licenciement économique : le reclassement			
VOUS FORMER EN ALTERNANCE	30		
La période de professionnalisation			
Les contrats de travail en alternance			

Formation

Remerciements

Le CarifOref remercie vivement les organismes et institutions qui ont collaboré à l'élaboration de ce Guide : Région Midi-Pyrénées ; Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ; Fongecif ; Agefos-PME ; Opcareg ; partenaires sociaux et responsables de ressources humaines...

Introduction

Depuis plus de 30 ans, la formation professionnelle, un des meilleurs gages d'employabilité et de progression professionnelle, permet aux salariés d'évoluer dans un marché du travail en constant mouvement.

Depuis l'origine, ce sont essentiellement les partenaires sociaux, c'est-à-dire les représentants des employeurs et des salariés du secteur privé, qui ont posé les principaux droits et obligations des salariés et des employeurs en matière de formation professionnelle : congés de formation, plan de formation...

En 2003, afin de favoriser la formation tout au long de la vie des salariés, ils ont proposé de nouvelles possibilités d'accès à la formation (droit individuel à la formation, dispositifs de professionnalisation...), reprises par la loi du 4 mai 2004 relative à la formation tout au long de la vie.

- Vous trouverez dans ce Guide *divers conseils* vous permettant de mener à bien votre projet de formation ainsi que la présentation de *l'ensemble des droits ouverts aux salariés du secteur privé* que vous soyez en CDI, CDD ou encore en intérim.

- La dernière rubrique *"Pour en savoir plus"* vous permettra de connaître non seulement les *interlocuteurs régionaux* qui pourront vous accompagner dans votre projet mais aussi les coordonnées Internet de nombreux *sites d'information*.

Ces **droits à la formation** peuvent être améliorés par le biais d'accords collectifs plus favorables : accords interprofessionnels, accords de branche, conventions collectives, accords d'entreprise....

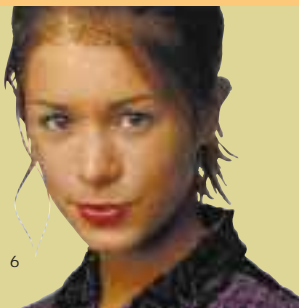
Enfin, les partenaires sociaux jouent aussi un grand rôle dans le cadre du **financement** de la formation puisqu'ils collectent et gèrent paritairement la contribution due par toute entreprise au titre du développement de la formation professionnelle, ce qui fait des entreprises le 1^{er} financeur de la formation des salariés en France.

Les pouvoirs publics (Europe, Etat, Conseil régional, collectivités territoriales...) participent également au développement de la formation des salariés, notamment en octroyant aux entreprises des **aides financières** pour former leurs salariés mais aussi en proposant aux salariés des solutions de formation adaptées à leurs besoins.

Attention!
Si vous êtes *agent public*, vous bénéficiez de droits à la formation différents de ceux présentés ici : pour en savoir plus, contactez votre responsable.

Une formation pourquoi ?

Une formation : pourquoi ?



Une formation : pourquoi ?

Salarié, vous souhaitez suivre une formation : si la formation est un outil de dynamisation du parcours professionnel (et plus largement personnel), elle suppose aussi **un réel investissement** en terme d'énergie, temps... et, éventuellement, argent !

Avant d'entamer toute action de formation, il est primordial de clarifier le **projet global** (projet professionnel, projet de vie...) dans lequel s'inscrit cette étape.

Ce paragraphe vous permettra d'identifier non seulement quelques **questions clés** à vous poser afin de faciliter la construction de votre projet de formation mais aussi divers **outils** susceptibles d'ancrer solidement les fondations de votre parcours.

Les questions clés

Comme tout projet, le parcours de formation puise notamment les clés de son futur succès dans sa préparation préalable.

Ainsi, les réponses que vous apporterez à quelques questions fondamentales vous garantiront un choix éclairé au moment de la réalisation de votre action de formation :

Dans quel contexte PROFESSIONNEL s'inscrit votre projet de formation ?

- Souhaitez-vous rester chez votre employeur ou intégrer une nouvelle entreprise ?
- Avez-vous un projet de création ou reprise d'activité ?
- Voulez-vous changer de métier et/ou de secteur professionnel ?
- Le métier correspondant à la formation envisagée est-il porteur ?

Dans quel contexte PERSONNEL s'inscrit votre projet de formation ?

- Quel temps personnel pouvez-vous consacrer à la formation ?
- Quel effort financier pouvez-vous y consentir ?
- Bénéficiez-vous de l'appui, notamment moral, de vos proches ?
- La réalisation de la formation envisagée bouleversera-t-elle votre mode de vie ?

Attention!

Si votre projet de formation vise à changer d'emploi, renseignez-vous sur l'évolution des métiers et qualifications (cf. Sur le Web) et pensez également à rencontrer des professionnels du secteur ou du métier qui vous intéresse !

Ces quelques questions ne sont pas exhaustives : enrichissez-les et délimitez ainsi votre projet afin de favoriser sa réussite !

Les outils pour faciliter votre projet

Divers outils peuvent vous aider à mieux cerner vos motivations, objectifs, aptitudes... et ainsi à faciliter la construction de votre projet de formation.

L'entretien professionnel

Désormais, si vous justifiez d'au moins deux ans d'ancienneté dans votre entreprise, vous bénéficiez d'un **entretien professionnel** réalisé par l'entreprise au minimum tous les deux ans. Les propositions d'actions de formation faites lors de cet entretien pourront, avec votre accord, être annexées à votre Passeport formation.

Si vous reprenez le travail après un congé maternité ou parental, vous avez droit à un entretien professionnel afin notamment d'examiner vos besoins en formation.

A savoir...

Attention!

Il n'existe pas de modèle de Passeport formation mais ce document peut notamment lister vos diplômes et certifications, vos expériences et compétences professionnelles, les actions de formation professionnelle suivies et, en annexe, avec votre accord, les décisions de formation prises lors d'entretiens professionnels ou de bilan de compétences.

Le Passeport formation

Afin d'identifier vos connaissances, compétences et aptitudes professionnelles, vous pouvez établir, à votre initiative, un "**Passeport formation**" dont vous êtes propriétaire.

Le bilan de compétences

Le bilan de compétences vous aide à élaborer votre projet professionnel ; dans ce cadre, il peut vous permettre **d'affiner votre projet de formation**.

Le bilan de compétences, qu'est-ce que c'est ?

C'est un outil qui vous permet, en trois phases, de faire le point, avec l'appui d'un professionnel, sur votre parcours, vos compétences professionnelles, aptitudes... mais aussi sur vos motivations et objectifs.

LES 3 PHASES DU BILAN DE COMPÉTENCES

1. Phase préliminaire

... pour définir vos **besoins** et vous informer sur les **méthodes** utilisées pour la réalisation du bilan

2. Phase d'investigation

... pour analyser vos **motivations, aptitudes** professionnelles et personnelles
... pour déterminer vos possibilités d'**évolution professionnelle**

3. Phase de conclusions

... pour vous transmettre les **résultats** du bilan lors d'entretiens personnalisés

Comment financer votre **bilan de compétences** ?

Dans le cadre du **congé de bilan de compétences**

● Si vous justifiez de 5 années d'ancienneté (consécutives ou non) en tant que salarié, dont 12 mois dans votre entreprise, vous pouvez demander un **congé de bilan de compétences** d'une durée maximale de 24 heures (consécutives ou non).

Vous pouvez alors réaliser le bilan pendant ou hors temps de travail.

A savoir...

Il existe de nombreux prestataires de bilans de compétences, tous soumis à des règles spécifiques de déontologie et confidentialité tels que, par exemple, les Cibc (Centres institutionnels de bilan de compétences). Votre Opacif vous transmettra une liste de prestataires ; pensez à rencontrer certains d'entre eux avant de faire votre choix.

les outils

● Si vous le faites pendant le temps de travail, vous devez demander à votre employeur une **autorisation d'absence** qu'il ne peut pas vous refuser ; il peut seulement la reporter pour raison de service dans la limite de 6 mois.

En outre, il vous faudra faire une **demande de financement** auprès de votre **Opacif** (Organisme paritaire collecteur agréé au titre du congé individuel de formation) qui vous proposera une liste de prestataires et pourra, selon votre dossier, financer :

- tout ou partie des **frais** liés à la prestation de bilan de compétences (frais pédagogiques, frais de transport, hébergement...),
- si vous réalisez le bilan pendant le temps de travail, le maintien de votre **rémunération**.

Comment financer votre **bilan de compétences** ? (suite)

Dans le cadre du **droit individuel à la formation**

Si votre **accord de branche** le prévoit, vous pouvez, à votre initiative, demander à votre employeur à bénéficier d'un bilan de compétences dans le cadre du **DIF**.

Si votre employeur accepte, le bilan de compétences sera, en principe, réalisé hors temps de travail et vous bénéficierez alors de l'allocation de formation (50% de votre salaire net moyen sur l'année).

Votre employeur financera également les frais associés au bilan (frais de transport, d'hébergement...).

Dans le cadre du **plan de formation**

Votre employeur peut vous financer un bilan de compétences dans le cadre du **plan de formation de l'entreprise**. Pour cela, il doit obligatoirement **obtenir votre accord**.

A savoir...

Vous êtes senior

Si vous êtes âgé d'au moins 45 ans (ou que vous cumulez plus de 20 ans d'activité professionnelle) et justifiez d'un an d'ancienneté dans votre entreprise, vous pouvez bénéficier d'un bilan de compétences réalisé hors du temps de travail dans le cadre du droit individuel à la formation ou du congé de bilan de compétences.

Vous êtes en CDD

Pour bénéficier du congé de bilan de compétences-CDD, vous devez justifier d'une ancienneté de 24 mois (consécutifs ou non) en tant que salarié au cours des 5 dernières années, dont 4 mois en CDD au cours des 12 derniers mois.

Le bilan devra en principe débuter dans l'année qui suit la fin de votre CDD : il vous faudra donc uniquement demander la prise en charge de ce bilan auprès de l'Opacif dont dépend votre dernière entreprise. Ce dernier pourra vous financer une rémunération au minimum égale à 80 % du salaire moyen perçu au cours des 4 derniers mois de travail sous CDD ainsi que tout ou partie des frais liés au bilan (frais de transport ou d'hébergement...).

Vous êtes en intérim

Pour bénéficier du congé bilan de compétences-intérim, vous devez justifier de 5 ans (consécutifs ou non) en tant que salarié (intérimaire ou pas), dont au minimum 1 600 heures (au cours des 15 derniers mois) dans l'ETT (entreprise de travail temporaire) qui signe votre autorisation d'absence.

Toutefois, si votre ancienneté n'a été acquise que dans l'intérim, vous devez totaliser 3 200 heures d'intérim sur les 30 derniers mois dont 1 600 heures dans l'ETT qui signe votre autorisation d'absence.

Pour en savoir plus, contactez votre ETT ou consultez le site Internet du FAF-TT.

Avez-vous pensé à la VAE ?

Si l'objectif de votre formation est d'acquérir une certification (diplôme, titre professionnel, certification de branche...), la **validation des acquis de l'expérience** (VAE) peut vous permettre de l'obtenir sans avoir à suivre de formation (ou en diminuant le temps de formation normalement requis).

La VAE, qu'est-ce que c'est ?

La **VAE** permet d'obtenir une certification en faisant **valider votre expérience** à condition que celle-ci soit :

- d'une durée minimale de trois années, consécutives ou non,
- issue d'activités salariées, non-salariées ou bénévoles, syndicales...
- en rapport direct avec la certification visée.



En Midi-Pyrénées...

L'Etat et la Région Midi-Pyrénées ont labellisé " **PRC** : Points Relais Conseil en VAE "des structures d'information déjà existantes réparties sur l'ensemble du territoire régional.

Ces **PRC** vous informent sur la VAE et vous aident à déterminer la certification correspondant à votre expérience.

Retrouvez leurs coordonnées dans "Adresses régionales".

Attention!

La validation n'est pas automatique !

En effet, la VAE n'est pas un droit à la certification : au vu de votre dossier, la validation peut être totalement accordée comme entièrement refusée. La validation peut également être partielle : le jury, comprenant des professionnels, doit alors vous indiquer les compétences et connaissances qui doivent faire l'objet d'un contrôle complémentaire.

Comment financer votre VAE ?

Dans le cadre du **congé pour VAE**

Vous pouvez, quelque soit votre ancienneté dans l'entreprise, demander un **congé pour VAE** d'une durée maximale de 24 heures (consécutives ou non).

Dans ce cadre, vous pouvez réaliser la VAE pendant ou hors temps de travail. Si vous souhaitez le faire pendant le temps de travail, vous devez demander à votre employeur une **autorisation d'absence** qu'il ne peut pas vous refuser mais seulement reporter pour raison de service dans la limite de 6 mois.

En outre, il vous faudra faire une **demande de financement** auprès de votre **Opacif** qui pourra, au vu de votre dossier, prendre en charge tout ou partie des frais liés à la VAE (accompagnement, frais de transport ...) et, si vous réalisez la VAE pendant le temps de travail, maintenir votre rémunération.

Attention!

Votre Opacif peut fixer des critères prioritaires de financement des dossiers de demande de congé pour VAE ; renseignez-vous auprès de lui pour connaître ces critères.

A savoir...

Vous êtes en contrat emploi-jeune

Si votre contrat emploi-jeune arrive dans sa dernière année, la Région Midi-Pyrénées peut vous octroyer une aide de 500€ pour financer les frais de la validation et, le cas échéant, de l'accompagnement proposé par le certificateur.

Vous êtes en CDD

Pour bénéficier du congé pour VAE-CDD, vous devez justifier d'une ancienneté de 24 mois (consécutifs ou non) en tant que salarié au cours des 5 dernières années, dont 4 mois en CDD au cours des 12 derniers mois.

La VAE devra en principe débiter au terme de votre CDD, dans le délai d'un an : il vous faudra donc uniquement demander la prise en charge de la VAE auprès de l'Opacif dont dépend votre dernière entreprise.

Ce dernier pourra vous financer une rémunération au minimum égale à 80 % du salaire moyen perçu au cours des 4 derniers mois de travail sous CDD ainsi que tout ou partie des frais liés à la VAE (accompagnement, frais de transport...).

Vous êtes en intérim

Pour bénéficier du congé pour VAE-intérim, vous devez être en mission d'intérim au moment où vous faites votre demande d'autorisation d'absence.

Toutefois, si vous justifiez de 1 600 heures d'intérim dans les 18 derniers mois dont 600 heures dans l'entreprise de travail temporaire (ETT), vous avez jusqu'à trois mois après la fin de votre mission pour faire votre demande d'autorisation d'absence auprès de votre ETT.

Pour en savoir plus, contactez votre ETT ou consultez le site Internet du FAF-TT.



En Midi-Pyrénées...

Quelque soit votre contrat de travail (CDI, CDD, intérim), votre PRC (Points Relais Conseil) en VAE vous accompagne.

Dans le cadre du droit individuel à la formation

Si votre **accord de branche** le prévoit, vous pouvez, à votre initiative, demander à votre employeur de bénéficier d'une VAE dans le cadre du **DIF**.

Si votre employeur accepte, la VAE sera, en principe, réalisée hors temps de travail et vous bénéficierez alors de l'allocation de formation (50 % de votre salaire net moyen sur l'année).

Votre employeur financera également les frais associés à la VAE (accompagnement, frais de transport, d'hébergement...).

Dans le cadre du plan de formation

Votre employeur peut financer votre VAE dans le cadre du **plan de formation** de l'entreprise.

Attention !

Votre employeur ne peut pas vous obliger à participer à une démarche de VAE ; il doit obligatoirement obtenir votre accord.

VAE

Comment partir en formation... et la financer ?

Comment partir en formation...
et la financer ?



Votre projet de formation s'affine : pour le concrétiser, il est désormais temps de découvrir les solutions qui s'offrent à vous pour partir en formation... mais aussi pour **financer votre projet !**

Chacune de ces solutions vous permet de bénéficier du financement des **frais liés à votre formation** et/ou du maintien de votre **rémunération**.

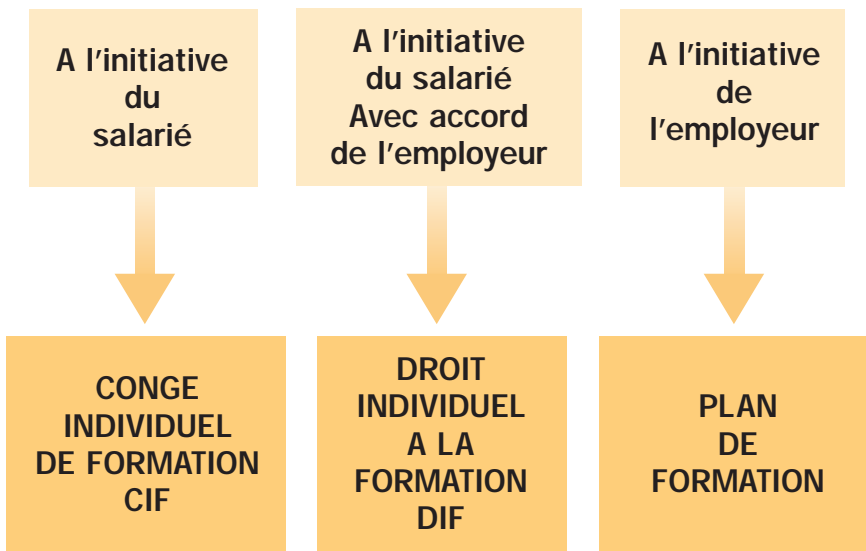
Afin de réaliser votre projet de formation, vous pouvez vous former **à votre initiative** ou **à l'initiative de votre employeur**.

Attention!

Les dispositifs présentés sont ceux prévus par la loi mais vos droits à la formation peuvent être éventuellement améliorés par votre convention collective et/ou par l'accord de branche dont dépend votre entreprise.

Pour en savoir plus, contactez votre employeur et/ou les représentants du personnel de votre entreprise.

en résumé...



Vous former à votre initiative

Vous pouvez réaliser votre projet à votre propre initiative ; si, dans certains cas, votre employeur ne peut pas vous refuser le départ en formation, dans d'autres hypothèses, il vous faudra informer votre employeur, voire obtenir son accord, pour pouvoir partir en formation.

Sans informer votre employeur : l'auto-financement

Vous pouvez, à votre initiative et sans en informer votre employeur, réaliser votre projet de formation hors temps de travail.

Toutefois, dans ce cadre, vous ne bénéficiez d'aucun dispositif spécifique : vous devez alors financer votre formation par vos propres moyens et n'êtes pas rémunéré durant la formation.



En Midi-Pyrénées...

La Région Midi-Pyrénées ouvre, sous certaines conditions, aux salariés certaines actions de formation financées dans le cadre du **Prfp** (Programme régional de formation professionnelle).

Renseignez-vous auprès des **Mcef** (Maisons communes emploi-formation), progressivement mises en place par la Région Midi-Pyrénées, avec l'appui de l'Etat, sur l'ensemble du territoire, ou des **Arfe** (Antennes du réseau régional formation-emploi).

Retrouvez leurs coordonnées dans "Adresses régionales".

En informant votre employeur : le congé individuel de formation

Le CIF est un dispositif qui vous offre un réel droit à vous absenter de votre travail pour vous former mais son financement n'est pas automatique.

Le CIF, qu'est-ce que c'est ?

Le CIF vous permet de suivre, à votre initiative, la formation de votre choix pendant tout ou partie du temps de travail. Pour en bénéficier, vous devez justifier d'une **ancienneté** de 24 mois (consécutifs ou non, quel que soit le type de contrat) d'activité salariée dont 12 mois dans votre entreprise.

A savoir...

Si vous travaillez dans une **entreprise artisanale de moins de 10 salariés**, vous devez justifier de 36 mois d'activité salariée dont 12 mois dans votre entreprise.

Si vous êtes **nouvel embauché** dans une entreprise suite à un licenciement pour motif économique et que vous n'avez pas suivi de formation entre licenciement et réemploi, vous n'avez pas besoin de justifier de cette ancienneté pour partir en CIF.

Dans le cadre du CIF, vous bénéficiez d'une **autorisation d'absence** de votre poste de travail pour partir en formation.

Vous devez faire une demande écrite d'autorisation d'absence à votre employeur, qui doit vous répondre sous 30 jours.

Si vous remplissez les conditions pour bénéficier du CIF, il ne peut pas vous refuser la demande mais seulement la reporter une fois pour raison de service (le report est alors de 9 mois maximum) ou pour cause d'absences simultanées d'autres salariés au titre du CIF.

La durée du CIF est égale à la **durée de votre formation** dans la limite de **1 an à temps plein ou 1 200 heures à temps partiel** (sauf accord particulier portant la durée au-delà de ce seuil).

Attention!

Vous devez respecter un **délai de franchise** entre deux CIF demandés dans la même entreprise ; ce délai varie, selon la durée du précédent CIF, entre 6 mois et 6 ans.

En informant votre employeur : le congé individuel de formation

(suite)

Pendant le CIF

Vous conservez certains **droits** :

- le temps de formation est assimilé à du temps de travail effectif (calcul des congés payés, droits liés à l'ancienneté...),
- vous pouvez vous absenter du stage de formation pour les mêmes motifs qu'en entreprise (maladie, accident du travail...).

Toutefois, vous avez aussi diverses **obligations** : respect de votre obligation de loyauté envers votre employeur, présence au stage (attestation transmise à l'Opacif), respect du règlement intérieur de l'organisme de formation...

En fin de CIF, vous réintégrez votre poste de travail (ou un poste équivalent).

Comment financer votre CIF ?

LeCIF

Pour bénéficier d'une **prise en charge financière**, vous devez en faire la demande au plus tôt, et dans tous les cas avant le début de la formation, auprès de votre **Opacif**.

Après examen de votre demande, votre **Opacif** pourra prendre en charge :

- tout ou partie des frais liés à la formation (frais pédagogiques, frais de transport ou d'hébergement...)
- 80 à 100 % de votre rémunération.

Vous êtes en CDD

Pour bénéficier du CIF-CDD, vous devez justifier d'une ancienneté de 24 mois (consécutifs ou non) en tant que salarié au cours des 5 dernières années, dont 4 mois en CDD au cours des 12 derniers mois.

Attention ! Un accord de branche peut fixer des conditions d'ancienneté plus favorables.

Attention !

Votre Opacif peut fixer des **critères prioritaires de financement** des dossiers de demande de CIF ; renseignez-vous auprès de lui pour connaître ces critères.

De plus, les CIF sont financés dans la limite des **crédits réservés** à ce congé : les demandes sont notamment traitées selon l'ordre de réception et doivent donc être présentées au plus tôt à l'Opacif !

A la conclusion ou au terme de votre CDD, votre employeur vous remet un Bordereau individuel d'accès à la formation (Biaf) qui précise notamment les conditions de mise en oeuvre du CIF-CDD et l'adresse de votre Opacif.

En principe, le début de la formation intervient au plus tard 12 mois après la fin de votre CDD (ou, exceptionnellement, avant le terme du CDD si votre employeur est d'accord).

Au vu de votre dossier, votre Opacif pourra vous financer :

- tout ou partie des frais liés à la formation (frais pédagogiques, frais de transport, d'hébergement...),
- 80 à 100 % du salaire moyen perçu au cours des 4 derniers mois de travail sous CDD.

Vous êtes en intérim

Pour bénéficier du CIF-intérim, vous devez justifier de 1 600 heures d'intérim dans les 18 derniers mois, dont 600 heures dans l'entreprise de travail temporaire (ETT) qui signe votre autorisation d'absence.

Pour en savoir plus, contactez votre ETT ou consultez le site Internet du FAF-TT.

A savoir...

Vous avez moins de 26 ans

Si vous pouvez bénéficier du CIF au même titre que tout salarié, vous possédez également un droit qui vous est propre : le **congé de formation pour jeunes salariés**.

Ce congé est ouvert aux salariés de moins de 26 ans qui justifient d'une ancienneté dans l'entreprise d'au moins 3 mois et ne sont ni en contrat en alternance (apprentissage, professionnalisation), ni titulaires d'un diplôme professionnel.

La durée maximale du congé est de 200 heures par an (ces heures peuvent être reportées d'une année sur l'autre à votre demande jusqu'à vos 26 ans), utilisables en une ou plusieurs fois.

Comme le CIF, ce congé vous offre un droit à l'absence de votre poste de travail afin de pouvoir partir en formation. Vous devez faire une demande écrite d'autorisation d'absence à votre employeur, qui doit vous répondre sous 10 jours. Il ne peut pas vous refuser la demande mais seulement la reporter pour raisons de service dans la limite de 3 mois. Votre rémunération est maintenue par l'employeur et vos frais de formation sont pris en charge.

Vous êtes technicien ou cadre

Vous pouvez bénéficier, sous certaines conditions, du **Dispositif objectif cadres** financé par l'Etat pour améliorer la prise en charge octroyée par votre Opacif.

Avec l'accord de votre employeur : le droit individuel à la formation

Le départ en formation dans le cadre du DIF est soumis à l'**accord de votre employeur** mais vous permet de bénéficier du **financement** de votre formation, du maintien de votre rémunération et de l'allocation de formation pour les heures de formation hors temps de travail.

Le DIF, qu'est-ce que c'est ?

Le DIF vous permet de suivre, à votre initiative et avec l'accord de votre employeur, une **formation de votre choix**, en principe **hors du temps de travail**.

LeDIF

Les **actions de formation** pouvant être réalisées dans le cadre du DIF sont les actions de promotion, d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances ou de qualification.

Si vous justifiez d'un **an d'ancienneté** dans votre entreprise, vous bénéficiez, depuis 2005, d'au minimum **20 heures de formation par an** au titre du DIF, cumulables dans la limite de 120 heures.

Si vous travaillez à temps partiel, les heures acquises au titre du DIF sont calculées au prorata temporis ; par exemple, si vous travaillez à mi-temps, vous bénéficiez d'au minimum 10 heures de formation par an au titre du DIF, cumulables dans la limite de 120 heures.

Pour pouvoir partir en formation dans le cadre du DIF, vous devez obtenir l'**accord de votre employeur** sur le choix de votre formation.

Si votre employeur ne répond pas à votre demande dans le délai d'un mois, votre demande est considérée comme acceptée.

Le choix de l'action de formation est fixé par **accord écrit** entre votre employeur et vous.

Attention!

Votre employeur doit vous informer tous les ans par écrit du total de vos droits au DIF.

Si votre employeur refuse votre départ en DIF durant deux ans, vous serez prioritaire pour obtenir le financement de votre projet de formation dans le cadre du CIF (sous réserve que votre dossier corresponde aux critères prioritaires de prise en charge décidés par votre Opacif).

Il vous faudra alors faire un dossier de CIF ; si votre Opacif valide votre dossier, votre employeur devra lui verser l'équivalent du coût de vos droits à DIF.

Si vous ne vous servez pas de vos droits à DIF avant votre départ de l'entreprise, ces droits sont, en principe, perdus.

Toutefois, votre employeur devra obligatoirement financer votre demande de formation, VAE ou bilan de compétences dans le cadre du DIF dans deux cas :

- **si vous êtes licencié** (sauf pour faute grave ou lourde) à condition que vous fassiez votre demande de DIF avant la fin de votre préavis,
- **si vous démissionnez**, à condition que vous fassiez votre demande de DIF, mais aussi que vous débutiez votre action, avant la fin de votre préavis.

Pour en savoir plus, contactez votre employeur et/ou les représentants du personnel de votre entreprise.

Attention!

- Un accord de branche ou d'entreprise peut adapter certains points du DIF en prévoyant par exemple que :
- les droits acquis au titre du DIF soient supérieurs à 20 heures par an,
 - le DIF puisse être réalisé en partie pendant le temps de travail,
 - certaines actions de formation soient prioritaires,
 - les droits acquis au titre du DIF puissent être transférés d'une entreprise à une autre...

Comment est financé votre DIF ?

Si votre demande de DIF est acceptée, **votre employeur** prendra en charge l'ensemble des frais liés à votre formation :

- frais de formation (frais pédagogiques, transport, hébergement...),
- maintien de la rémunération pour les heures de formation éventuellement réalisées durant le temps de travail,
- versement de l'allocation de formation, égale à 50% de votre salaire net moyen sur l'année, pour les heures de formation réalisées hors temps de travail.

Votre employeur doit, en principe, vous verser cette allocation dans le mois qui suit la réalisation des heures de formation.

A savoir...

L'allocation de formation n'est pas une rémunération (elle n'est pas soumise à contributions sociales) mais un revenu (elle est donc imposable).

Comment est financé votre DIF ? (suite)

A savoir...

Vous êtes en formation en alternance

Si vous êtes en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, vous ne bénéficiez pas du DIF.

Vous êtes en CDD

Pour bénéficier du DIF-CDD, vous devez justifier d'une ancienneté de 4 mois (consécutifs ou non) en CDD au cours des 12 derniers mois. La durée de vos droits à DIF sera alors calculée au prorata temporis.

Après examen de votre demande, votre Opacif pourra vous financer l'allocation de formation et tout ou partie des frais liés à votre DIF-CDD (frais pédagogiques, transport, hébergement...).

Attention ! Un accord de branche peut fixer des conditions plus favorables à l'exercice du DIF-CDD.

Vous êtes en intérim

Pour bénéficier du DIF-intérim, vous devez justifier de 2 700 heures d'intérim, dont 2 100 heures au cours des 24 derniers mois, dans l'entreprise de travail temporaire (ETT) à qui vous demandez le DIF.

Selon le nombre d'heures de travail que vous totalisez au cours des 24 derniers mois, vos droits à DIF pourront être compris entre 40 et 120 heures.

Pour en savoir plus, contactez votre ETT ou consultez le site Internet du FAF-TT.

Pour en savoir plus, contactez votre employeur et/ou les représentants du personnel de votre entreprise.

LeDIF

Attention!

En plus de ces diverses possibilités de formation à votre initiative, vous pouvez, sous certaines conditions et selon votre situation, bénéficier d'autres congés et absences pour formation spécifiques :

- congé pour examen ; pour formation économique, sociale et syndicale...
- autorisation d'absence pour formation des membres du comité d'entreprise ; des élus locaux ; des sapeurs-pompiers volontaires...

En outre, vous pouvez, sous certaines conditions, profiter d'autres congés pour vous former (congé sabbatique, pour création d'entreprise ou encore congé parental d'éducation...).

Vous former à l'initiative de votre employeur

Si vous pouvez vous former à votre initiative, vous pouvez également être amené à vous former à l'initiative de votre employeur, avec ou sans votre accord, soit :

- **en cours d'emploi** : la formation à l'initiative de votre employeur est alors mise en œuvre dans le cadre du **plan de formation**,
- en cas de **licenciement pour motif économique** : vous bénéficiez dans ce cas de solutions spécifiques de **reclassement**.

En cours d'emploi : le plan de formation

Le plan de formation regroupe les **actions de formation, VAE et/ou bilan de compétences** prévues par votre employeur.

S'il décide de mettre en place un plan de formation (ce n'est pas une obligation), votre employeur sera libre de choisir :

- les **actions de formation** contenues dans le plan de formation,
- les **salariés** (en CDI, CDD ou intérim) qui devront partir en formation dans ce cadre.

Le plan de formation peut également être issu du croisement des besoins de l'entreprise et de ceux des salariés : ainsi, votre employeur doit consulter, pour avis, les **représentants du personnel** sur le plan de formation.

A savoir...

Dans le cadre du plan de formation, vous ne pouvez pas refuser de partir en formation sauf pour un bilan de compétences ou une VAE (votre accord est alors nécessaire) ou si vous justifiez d'un motif légitime de refus.

Attention!

Que ce soit dans le cadre du plan de formation ou du reclassement, votre employeur, peut bénéficier d'aides de l'Etat pour :

- déterminer les actions de formation à mettre en place dans l'entreprise,
- réaliser des formations au bénéfice des salariés de l'entreprise.

Pour en savoir plus, il peut contacter la Drtefp ou votre Ddtefp.

En cours d'emploi : le plan de formation

(suite)

A savoir...

Que votre employeur mette en place un plan de formation ou pas, il est dans tous les cas obligé de :

- garantir, notamment par la formation, votre adaptation au poste de travail et votre sécurité,
- payer tous les ans, et ce quelle que soit la taille de votre entreprise, une contribution au développement de la formation professionnelle.

Ainsi, il s'avère aussi intéressant pour lui que pour vous que cette contribution ne constitue pas seulement une obligation légale mais soit utilisée dans l'entreprise pour vous former.

Pour en savoir plus, votre employeur peut contacter son Opca.

Lorsque vous êtes en formation dans le cadre du plan de formation, vous êtes considéré comme étant en **mission professionnelle** : vous êtes sous la direction de votre employeur, vous bénéficiez toujours de votre protection sociale...

En outre, vous réalisez, en principe, la formation durant le **temps de travail** : votre rémunération est maintenue et vos frais (frais pédagogiques, de transport, restauration, hébergement...) sont intégralement pris en charge par l'employeur.

Plan de

3 types d'actions

Votre employeur doit désormais classer le plan de formation selon **trois catégories d'actions de formation** auxquelles correspondent trois régimes différents.

Actions d'adaptation au poste de travail

Ce type d'action est réalisé **pendant le temps de travail** avec maintien de la rémunération.

Si vous dépassez votre temps de travail, vous bénéficiez du régime des heures supplémentaires.

Actions de maintien ou évolution des emplois

Ce type d'action est réalisé pendant le temps de travail avec maintien de la rémunération mais, en cas de dépassement du temps de travail, **vous ne bénéficiez pas du régime des heures supplémentaires** à deux conditions :

- si l'**accord d'entreprise** le prévoit ou, à défaut, si vous donnez votre accord par écrit,
- dans la limite de **50 heures** par salarié et par an.

Les heures réalisées en dépassement du temps de travail ne seront alors pas majorées mais payées au taux normal.

Actions de développement des compétences

Ce type d'action peut également être réalisé pendant le temps de travail avec maintien de la rémunération mais il est ici également possible de partir en formation **hors temps de travail** à deux conditions :

- si vous donnez votre **accord** par écrit (vous bénéficiez alors d'un délai de rétractation de 8 jours),
- dans la limite de **80 heures** par salarié et par an.

Dans ce cas, vous percevrez, comme pour les heures réalisées hors du temps de travail dans le cadre du DIF, l'**allocation de formation** égale à 50 % de votre salaire net moyen sur l'année.

Votre employeur devra alors également prendre en compte votre **réussite** à la formation : avant le départ en formation, vous devrez négocier ensemble les conditions de cette prise en compte, applicables dans l'année suivant le retour de formation.

En cours d'emploi : le plan de formation

(suite)

en résumé..

FORMATION	Adaptation au poste de travail	Maintien ou évolution des emplois	Développement des compétences
Pendant le temps de travail	OUI Maintien de la rémunération		
Hors temps de travail	NON Si dépassement du temps de travail , heures supplémentaires	NON Si dépassement du temps de travail , pas de caractère d'heures supplémentaires : - si accord d'entreprise (ou du salarié) - dans la limite de 50 heures/an	OUI - si accord du salarié, - dans la limite de 80 heures/an avec : - paiement de l'allocation de formation - prise en compte de la réussite du salarié
		Attention ! En tout, il n'est pas possible de partir plus de 80 heures par salarié et par an en dépassement de temps de travail non majoré (maintien ou évolution des emplois) et hors temps de travail (développement des compétences).	

Attention!

Un accord de branche peut prévoir une catégorisation différente du plan de formation.

Plan de

Vous êtes en contrat emploi-jeune

Vous pouvez bénéficier du **Chèque Avenir**, financé par la Région Midi-Pyrénées et le Fonds social européen.

Ce Chèque peut financer, en accord avec votre employeur, une ou plusieurs formations nécessaires à l'exercice de votre emploi dans la limite de 1 829, 38€ (ou 2 744, 08 € si votre niveau est inférieur ou égal au CAP).

Attention ! L'Agence de l'eau Adour-Garonne apporte une aide financière complémentaire au Chèque Avenir pour les emplois dont les projets ont été cofinancés par l'Agence de l'eau Adour-Garonne : eau potable, assainissement, industrie, entretien des rivières.

Ce Chèque est délivré par les Arfe, qui élaborent avec vous votre plan de formation ; retrouvez leurs coordonnées dans " Adresses régionales " .

Vous êtes technicien ou cadre

Votre employeur peut bénéficier, sous certaines conditions, du **Dispositif objectif cadres** financé par l'Etat pour améliorer la prise en charge octroyée par l'Opcv de votre employeur.

Vous êtes en CDD

Vous pouvez être soumis au plan de formation au même titre que tout salarié de l'entreprise.

Vous êtes en intérim

Vous pouvez être soumis au plan de formation de votre entreprise de travail temporaire mais aussi à celui dans lequel vous effectuez votre mission.

Pour en savoir plus, contactez votre employeur et/ou les représentants du personnel de votre entreprise.

formation

En cas de licenciement économique : le reclassement

Si vous êtes licencié pour motif économique, vous bénéficiez, outre la transférabilité du **DIF** (cf. Vous former à votre initiative avec l'accord de votre employeur : le droit individuel à la formation), de **solutions spécifiques de formation** visant à garantir votre reclassement. Ces solutions diffèrent selon la taille de votre entreprise.

Dans les entreprises d'au moins 50 salariés

Si vous travaillez dans une **entreprise d'au moins** :

- **50 salariés** qui prévoit au moins 10 licenciements économiques dans les trois mois, vous pouvez bénéficier du **Plan de sauvegarde de l'emploi** qui peut notamment mettre en place des actions de formation, VAE, ou reconversion (voire, dans certains cas, la constitution d'une cellule de reclassement).
- **1 000 salariés** (non soumise à un redressement ou à une liquidation judiciaire), vous pouvez bénéficier du **congé de reclassement**, d'une durée comprise entre 4 et 9 mois, qui peut comprendre, après un entretien d'évaluation et d'orientation (voire un bilan de compétences spécifiquement axé sur votre projet professionnel), des prestations d'accompagnement et/ou de reclassement (formation, VAE). Votre rémunération est maintenue durant le préavis, puis, si votre congé continue, vous percevez une allocation égale à 65 % de votre rémunération brute, sans pouvoir être inférieure à 85 % du Smic.

A savoir...

En fin de contrat de travail, votre statut de **demandeur d'emploi** vous permet, que vous soyez indemnisé ou non, de bénéficier de droits spécifiques à la formation. Pour en savoir plus, consultez, dès votre inscription en tant que demandeur d'emploi, votre conseiller Anpe.

Dans toute entreprise

Quelle que soit votre entreprise, vous bénéficiez du **congé de conversion** qui vous offre un programme de reclassement établi et réalisé au sein de l'entreprise par une structure d'aide au reclassement.

Ce congé, d'une durée comprise entre 4 et 10 mois, est rémunéré à hauteur de 65 % de votre rémunération brute moyenne sur l'année écoulée, sans pouvoir être inférieure à 85 % du Smic.

En outre, plusieurs petites entreprises peuvent unir leurs efforts de reclassement et mettre en place une **cellule de reclassement interentreprises** qui vous permettra de bénéficier d'un suivi de reclassement personnalisé.

Attention!
La mise en place du congé de conversion ou de la cellule de reclassement interentreprises repose sur le volontariat de votre employeur et sur votre accord.

reclassement

A savoir...

Dans les **entreprises de moins de 1 000 salariés**, la nouvelle **convention de reclassement personnalisée (CRP)**, d'une durée de huit mois, sera rémunérée à hauteur de 80 % du salaire brut les trois premiers mois puis 70 % les cinq mois suivants pour les bénéficiaires justifiant d'une ancienneté de deux ans (les autres salariés seront rémunérés au taux de l'assurance chômage).

Après la rupture de son contrat de travail, le salarié bénéficiera d'actions de soutien psychologique, d'orientation, d'accompagnement, d'évaluation des compétences professionnelles et de formation destinées à favoriser son reclassement.

Ces actions pourront être mises en œuvre et financées par les droits à DIF acquis par le salarié.

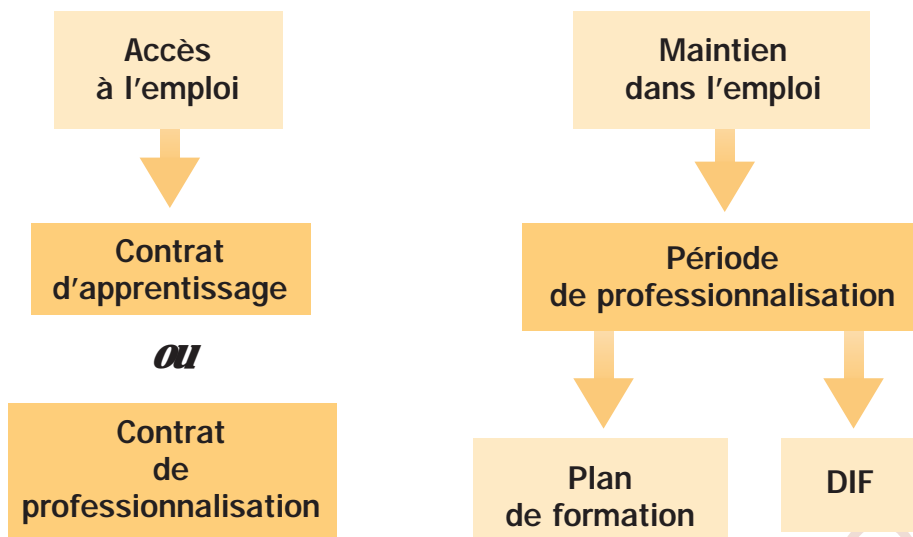
Les Maisons de l'emploi, en cours de labellisation en Midi-Pyrénées, joueront, dans ce cadre, un rôle actif pour l'accompagnement vers le retour à l'emploi.

Vous former en alternance

Si vous êtes en CDI, vous pouvez également vous former en alternance, à votre initiative (dans le cadre du DIF) ou à celle de l'employeur (dans le cadre du plan de formation), grâce à la **période de professionnalisation**.

Si vous avez été recruté dans le cadre d'un **contrat de travail en alternance** (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation), vous bénéficiez d'un rythme spécifique de formation.

en résumé..



La période de **professionnalisation**

La période de professionnalisation n'est ouverte qu'à **certaines catégories de salariés en CDI** :

- dont la qualification est insuffisante au regard de l'évolution des technologies et de l'organisation du travail, selon les priorités définies par accord de branche (ou, à défaut par accord interprofessionnel),
- justifiant de 20 ans d'activité professionnelle (ou âgés d'au moins 45 ans et totalisant un an d'ancienneté dans l'entreprise),
- envisageant la création ou la reprise d'une entreprise,
- reprenant leur activité professionnelle après un congé de maternité ou parental,
- étant reconnu travailleurs handicapés.

Si vous appartenez à une de ces catégories, la période de professionnalisation peut vous permettre de suivre, en tout ou partie hors du temps de travail, une **formation diplômante ou qualifiante**.

A savoir...

La formation peut être réalisée par un organisme de formation ou par l'entreprise si elle dispose d'un service de formation.

La période de professionnalisation peut être mise en œuvre, en tout ou partie **hors temps de travail**, à votre initiative, dans le cadre du DIF, ou à l'initiative de l'employeur, dans le cadre du plan de formation.

A votre initiative Si vous demandez à bénéficier d'une période de professionnalisation dans le cadre du **DIF** et que votre employeur vous l'accorde, la formation réalisée hors temps de travail pourra alors excéder vos droits à **DIF** dans la limite de 80 heures par an (sous réserve d'un accord écrit entre votre employeur et vous).

A l'initiative de l'employeur Si votre employeur souhaite que vous réalisiez une période de professionnalisation dans le cadre du **plan de formation**, il devra obtenir votre accord écrit.

Attention!

Votre accord de branche (ou, à défaut, un accord interprofessionnel) détermine la liste des qualifications accessibles au titre de la période de professionnalisation.

Si vous réalisez la période de professionnalisation hors temps de travail, vous percevrez l'allocation de formation et votre employeur devra prendre en compte votre réussite à la formation : avant le départ en formation, vous négociez ensemble les conditions de cette prise en compte.

Les contrats de travail en alternance

Si vous êtes recruté en contrat d'**apprentissage** ou de **professionnalisation**, vous bénéficiez d'une formation spécifiquement rattachée à votre contrat de travail.

Le contrat d'apprentissage

Si vous êtes apprenti, vous bénéficiez d'une **formation générale**, associée à une formation technologique et pratique, dispensée dans un centre de formation par apprentissage, qui complète la **formation en entreprise**.

La durée minimale de cette formation générale est de 400 heures par an en moyenne.

La formation en entreprise est fondée sur l'exercice d'activités professionnelles qualifiantes en relation directe avec la formation professionnelle prévue au contrat, sous la responsabilité du maître d'apprentissage nommé par l'employeur.

Le contrat de professionnalisation

Si vous êtes en contrat de professionnalisation, vous définissez votre **programme de professionnalisation** (ce qui comprend votre évaluation, accompagnement, formation générale, professionnelle et technique) avec votre employeur à la signature du contrat. Ce programme doit être annexé à votre contrat de travail.

La durée de votre professionnalisation est comprise entre **15 et 25 % de la durée de votre contrat de travail** (ou de la période de professionnalisation si vous êtes en CDI), sans pouvoir être inférieure à 150 heures.

Attention!

Dans les 2 mois qui suivent la signature de votre contrat, vous devez examiner avec votre employeur (et, éventuellement, votre tuteur et votre formateur) la pertinence de votre programme de formation.

Vous pouvez alors le modifier, avec l'accord de l'Opca (Organisme paritaire collecteur agréé) de votre entreprise.

Un accord de branche peut porter la durée de la professionnalisation au-delà de 25 % pour certains publics.

en

Vous êtes travailleur handicapé

Vous pouvez bénéficier d'une **subvention forfaitaire de 1 525 €** versée par l'Agefiph si :

- votre contrat de professionnalisation a une durée d'au moins 1 an,
- et que vous n'avez pas bénéficié d'une prime à l'insertion.

A l'issue de votre contrat, si vous n'avez pas perçu cette subvention forfaitaire, vous pourrez bénéficier d'une **prime à l'insertion** à condition de signer un CDI ou un CDD d'au moins 1 an.

En outre, votre employeur peut également percevoir des aides spécifiques de l'Agefiph.

Vous êtes en intérim

Si vous êtes en :

- **contrat de professionnalisation intérimaire** : vous alternez périodes de formation en organisme de formation ou formations pratiques en entreprise (contrats de mission-formation) avec missions d'intérim.

- **contrat de développement professionnel intérimaire** (Cdpi) : après une formation d'une durée de 175 à 450 heures, réalisée dans le cadre du contrat de mission-formation, votre entreprise de travail temporaire doit vous proposer une ou des missions de travail temporaire d'une durée au moins égale à 1/3 de votre formation.

- **contrat d'insertion professionnelle intérimaire** (Cipi) : dans le cadre du Cipi d'une durée comprise entre 210 et 420 heures, vous bénéficiez d'une formation théorique d'au moins 70 heures et d'une formation pratique d'une durée de 35 heures.

Pour en savoir plus, contactez votre ETT ou consultez le site Internet du FAF-TT.

alternance

Votre formation, laquelle choisir ?

Votre formation, laquelle choisir ?



Chaque projet de formation est unique ; nous ne saurions donc ici vous aiguiller précisément vers la formation qui vous correspond exactement mais voici divers éléments qui vous permettront de vous repérer plus clairement au sein de multiples **actions de formation** proposées par de non moins nombreux **organismes de formation**.

L'action de formation

L'action de formation est caractérisée par un programme, des objectifs et moyens pédagogiques (techniques et humains) ainsi qu'un calendrier clairement identifiés.

Divers types d'actions

Au-delà de cette définition, sachez que l'action de formation peut répondre à de multiples configurations et ainsi s'adapter au mieux à vos besoins.

- **promotion** : pour acquérir une qualification plus élevée,
- **conversion** : si votre contrat de travail est rompu, pour accéder à des emplois exigeant une qualification différente,
- **adaptation et développement des compétences des salariés** : pour favoriser votre adaptation au poste de travail, à l'évolution des emplois, ainsi que votre maintien dans l'emploi, et participer au développement de vos compétences,
- **prévention** : pour réduire les risques d'inadaptation de qualification à l'évolution des entreprises en vous préparant à une mutation d'activité dans le cadre ou en dehors de votre entreprise,
- **acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances** : pour accéder à la culture, maintenir ou parfaire votre qualification et votre niveau culturel ou accroître vos responsabilités dans la vie associative...

Les formes d'actions de formation

L'action de formation peut revêtir **diverses formes d'organisation** :

- sur une période continue ou discontinue,
- à temps plein ou à temps partiel,
- pendant la journée ou en cours du soir,
- en présentiel (face à face avec votre formateur) ou à distance...

En Midi-Pyrénées...



La Région Midi-Pyrénées a mis en place le **réseau Pyramide** qui développe la formation professionnelle à distance, grâce à de nombreuses antennes réparties sur l'ensemble du territoire.

Pour en savoir plus, consultez le site Internet du réseau Pyramide.

Dans ce cadre, les actions de formation sont fréquemment découpées en **modules de formation** ce qui peut vous permettre de mettre en place un **parcours de formation** associant divers dispositifs (plan de formation, DIF, CIF...) et ainsi d'optimiser le financement de votre projet.

Attention!

Pour connaître les actions de formation proposées dans notre région, consultez le site Internet du CarifOref, rubrique Organismes et actions de formation.

Les thèmes d'actions de formation

En Midi-Pyrénées...



Dans notre région⁽¹⁾, les **formations rassemblant le plus de stagiaires** portent sur la comptabilité, la gestion, les ressources humaines, les finances, la banque, les assurances et l'informatique.

En revanche, les formations en sciences, services aux entreprises ou technologies industrielles sont les moins attractives.

(1) " La formation professionnelle en région Midi-Pyrénées. Exploitation des bilans pédagogiques et financiers. Exercice 2000 ", Drtefp, 2004.

L'organisme de formation

Lorsque vous aurez déterminé la formation que vous souhaitez, il vous faudra choisir l'organisme de formation qui vous fournira cette prestation. Ce choix correspond à des paramètres très personnels (proximité géographique, bouche à oreille...) mais voici quelques éléments d'information susceptibles de vous accompagner dans votre décision.

Le panorama des organismes de formation

Au cours de vos recherches, vous découvrirez un nombre important d'organismes de formation, de profils variés (formateur indépendant, association, petite entreprise ou grand groupe, organisme public...) car le marché de la formation est libre.



En Midi-Pyrénées...

Dans notre région, il existe **plus de 2 000 organismes de formation**, concentrés autour des agglomérations (Toulouse, Montauban, Rodez, Cahors, Albi, Auch, Tarbes, Foix) mais également présents dans la majorité des cantons.

Ces organismes de formation sont majoritairement des entreprises mais également des associations ou des organismes publics ou para-publics (ces trois catégories forment plus de 90 % des stagiaires).

En Midi-Pyrénées, le chiffre d'affaires des organismes de formation équivaut à **2 milliards d'€**.

Attention !

Si vous accomplissez votre formation dans le cadre du plan de formation de votre entreprise, il appartient, en principe, à votre employeur de choisir l'organisme de formation, qui peut être externe ou interne à l'entreprise. De même, dans le cadre d'un congé de bilan de compétences, votre Opacif vous transmet une liste de prestataires.

A savoir...

Certaines structures sont labellisées par l'Etat "**APP**" (Atelier pédagogique personnalisé) : ces APP dispensent des formations individualisées, de courte durée, dans les domaines de la culture générale et de l'apprentissage technologique de base.

En Midi-Pyrénées, APP et Sarapp (Sites antennes rurales d'APP) sont pilotés par le réseau académique de formation des adultes de l'Education nationale, présent dans près de 300 points du territoire régional.

Pour connaître leurs coordonnées, consultez le site Internet du réseau régional académique.

Les obligations des organismes de formation

Les organismes de formation doivent respecter diverses **obligations** :

- justifier d'une déclaration d'activité,
- fournir tous les ans leur bilan pédagogique et financier,
- respecter des conditions strictes en matière de publicité...

et surtout vous remettre, avant toute inscription ou règlement, divers **documents d'information préalable** sur la formation (programme et procédures de validation de la formation, liste des formateurs, horaires, tarifs de la formation, modalités de règlement et conditions financières de cessation anticipée de la formation).

organismes

Attention!

Si vous réalisez votre formation à titre individuel et à vos frais, l'organisme de formation doit conclure avec vous un contrat de formation professionnelle qui précise la nature et la durée de la formation, le niveau de connaissances pré requis et les moyens pédagogiques utilisés.

Il est assorti d'un délai de rétractation de 10 jours au terme duquel l'organisme de formation peut vous demander 30 % au maximum du coût de l'action.

Le solde sera payé au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation.

Les questions à poser

Voici quelques **questions importantes** à poser aux organismes de formations rencontrés :

Niveau

Quel niveau faut-il pour suivre la formation ?
Y a-t-il une sélection à l'entrée de la formation ?

Matériel

Quel est le matériel pédagogique utilisé pendant la formation ?

Planning

Quel est le planning de la formation ?
Quel en est le programme ?

Documents de stage

Y a-t-il un centre de documentation à disposition ou doit-on acheter certains ouvrages ?

Stage

La formation comprend-elle un stage en entreprise ?
Est-il obligatoire ou facultatif ?

Locaux et formateurs

Peut-on visiter au préalable les locaux ou rencontrer les formateurs ou d'anciens stagiaires ?

Travail personnel

Quel temps de travail personnel faut-il environ prévoir ?

Modalités de validation

Quelles sont les modalités de validation de la formation ?
Y a-t-il des contrôles en cours de formation ?

Formateurs

Qui sont les formateurs (enseignants et/ou personnes de terrain) ?

Suivi stagiaires

Que font actuellement les stagiaires ayant suivi cette formation ?

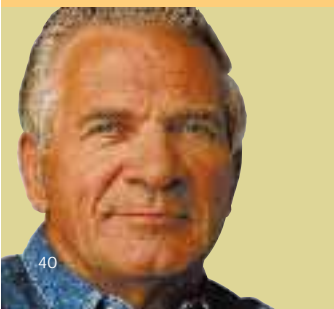
Effectifs de stage

Quel est le nombre de stagiaires par session ?

... et, bien sûr, quel est le coût global de cette formation ?

Pour en savoir plus

Pour en savoir plus



Sigles & Adresses régionales

Voici explicités les divers sigles que vous avez pu rencontrer au long de votre lecture ainsi que les adresses régionales des principaux lieux d'information.

Pour vous informer, contactez également votre **employeur** et/ou les **représentants du personnel** de votre entreprise.

Attention ! Les **Maisons de l'emploi**, en cours de labellisation en Midi-Pyrénées, joueront bientôt un rôle actif dans le champ de la formation, notamment en matière d'insertion, d'orientation en formation et d'accompagnement des salariés.

Ces Maisons associeront obligatoirement Etat, Mission locale, Anpe, Assedic et au moins une collectivité territoriale.

**Arfe
&
Mcef**

Les **Arfe** (Antennes du réseau régional formation-emploi) de la Région Midi-Pyrénées vous accompagnent dans le choix des actions de formation financées par la Région Midi-Pyrénées et l'accès à ces formations. Certaines sont situées dans les Mcef.

Les **Mcef** (Maisons communes emploi-formation), progressivement mises en place sur tout le territoire par la Région Midi-Pyrénées avec l'appui de l'Etat, vous informent, mettent à votre disposition un centre de ressources (formation, métiers, création d'activités, VAE), des équipements informatiques et organisent des ateliers d'informations, journées à thème...

Arfe

Albi

2 avenue du Colonel-Teyssier
Tél. : 05 63 49 27 40

Auch

20 avenue de l'Yser
Tél. : 05 62 60 26 10

Cahors

147 rue St-Géry
Tél. : 05 65 23 27 70

Castres

Cf. Mcef

Foix

Cf. Mcef

Millau

50 rue de Glossop
Tél. : 05 65 61 25 50

Montauban

80 faubourg Lacapelle
Tél. : 05 63 91 07 40

Rodez

place des Maçons
Tél. : 05 65 75 42 60

Arfe (suite)

Saint-Gaudens

1 boulevard Bepmale
Tél. : 05 62 00 83 10

Tarbes

1 place St-Jean
Tél. : 05 62 44 02 80

TOULOUSE (AGGLOMERATION)

Aucamville

37 route de Fronton
Tél. : 05 62 75 98 60

Blagnac

11 bis rue Bacquier-Fonade
Tél. : 05 61 30 08 54

Labege Innopole

Cf. Mcef

Muret

8 rue Jean-Jaurès
Tél. : 05 34 46 02 50

Toulouse

Belvédère
11 boulevard des Récollets
Tél. : 05 34 31 93 50

Mcef

Bagnères-de-Bigorre

30 avenue du Gèruzet
Tél. : 05 62 90 42 02

Castres

7 place de l'Albinque
Tél. : 05 63 51 63 10

Foix

18 rue Lespinet
Tél. : 05 34 09 84 84

Gaillac

10/12 rue Hyppolite-Rigal
Tél. : 05 63 81 17 90

L'Isle Jourdain

boulevard Poumadère
Tél. : 05 62 07 37 71

Labege

bâtiment 10 rue Pierre-Gilles-de-
Gènes
Tél. : 05 61 28 71 20

Drtefp & Ddtefp

La **Drtefp** (Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle) coordonne l'action des Ddtefp (Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle) et peut mettre en place des actions de développement de l'emploi et des

compétences, notamment en collaboration avec les branches professionnelles et les OPCA.

Les **Ddtefp** vous informent sur vos droits à la formation ainsi que sur les dispositions de votre accord de branche ; en outre, elles informent votre employeur sur les aides de l'Etat dont il peut bénéficier pour maintenir ou développer les emplois.

Drtefp

Toulouse

2 esplanade Compans-Caffarelli
Tél. : 05 67 73 63 00

Ddtefp

Albi

44 boulevard Mar.-Lannes
Tél. : 05 63 43 32 00

Auch

2 place Denfert-Rochereau
Tél. : 05 62 61 63 60

Cahors

304 rue Victor-Hugo
Tél. : 05 65 20 31 09

Foix

30 avenue Gén.-de-Gaulle
Tél. : 05 61 65 76 50

Montauban

600 boulevard Alsace-Lorraine
Tél. : 05 63 91 87 00

Rodez

4 rue Sarrus
Tél. : 05 65 75 59 30

Tarbes

10 rue Amiral-Courbet
Tél. : 05 62 54 18 20

Toulouse

boulevard A.-Duportal
Tél. : 0 825 00 01 82

Opca & Opacif

Les **Opca** (Organismes paritaires collecteurs agréés) gèrent les fonds, collectés auprès des entreprises, destinés à la formation des salariés, dans le cadre de démarches liées à l'entreprise (plan de formation, formation en alternance, DIF...).

Les **Opacif** (*) sont des organismes paritaires agréés pour collecter et gérer le financement des congés individuels de formation (CIF), de bilan de compétences et de validation des acquis de l'expérience (VAE).

Les Opca et Opacif informent salariés et employeurs sur la formation professionnelle.

Attention ! Sont ici uniquement listés les Opca et Opacif ayant une délégation régionale ; pour connaître les coordonnées des autres Opca et Opacif, consultez la base de données " Adresses utiles " du site Internet du Centre Inffo (cf. Sur le Web).

• Interprofessionnel

Fongecif Midi-Pyrénées *

(uniquement Opacif)

53 rue Devic
31400 Toulouse
Tél. : 05 62 26 87 87
www.fongecifmp.org

Agefos Pme

29 rue Pasteur
31405 Toulouse
Tél. : 05 62 26 83 26
www.agefos-pme.com

Opcareg Midi-Pyrénées

11 boulevard des Récollets
31078 Toulouse
Tél. : 05 61 14 51 61
www.opcareg.org

• Agriculture

Coopérative agricole

Opca 2 *
3 allées des Pionniers-de-
l'Aéropostale
31400 Toulouse
Tél. : 05 62 47 74 30
www.opca2.com

Salariés d'exploitation agricole

Fafsea *

Immeuble Octopussy Bât B
16 avenue de l'Europe
31520 Ramonville
Tél. : 05 61 73 06 84
www.fafsea.com

• Agroalimentaire

Agefatoria

24 rue Alsace-Lorraine
31000 Toulouse
Tél. : 05 62 27 01 11
www.agefatoria.com

• Automobile

Anfa

570 cours de-Dion-Bouton
30932 Nîmes
Tél. : 04 66 70 63 80
www.anfa-auto.fr

• Bâtiment-Travaux Publics

Entreprises 10 salariés et plus

Aref BTP

36 rue Babinet
31100 Toulouse
Tél. : 05 61 43 26 00
www.aref-mp.com

Entreprises moins de 10 salariés

FAF SAB

Fédération régionale du Bâtiment
Midi-Pyrénées
11 boulevard des Récollets
31078 Toulouse
Tél. : 05 61 14 82 62
www.faf-sab.com

• Carrières, Matériaux de construction, Céramique

Forcemat

35b boulevard des Récollets
31405 Toulouse
Tél. : 05 62 26 71 62
www.forcemat.com

• Commerce de gros

Intergros

74 rue G. Bonnac
Tour 3 / Jardins de Gambetta
33000 Bordeaux
Tél. : 05 57 81 42 70
www.intergros.com

• Commerce de détail

Forco

11 boulevard des Récollets
31078 Toulouse
Tél. : 05 61 14 51 63
www.forco.asso.fr

• Economie sociale

Uniformation *

2 chemin du Pigeonnier-de-la -
Cépière
31036 Toulouse
Tél. : 0 820 205 206 (0.09 €
TTC/min)
www.uniformation.fr

• Hospitalisation privée

Formahp

76 allées Jean-Jaurès
31071 Toulouse
Tél. : 05 61 62 52 38
www.formahp.com

• Hôtellerie Restauration Cafés

Fafih

Les portes d'Occitanie
94 avenue des Minimes
31200 Toulouse
Tél. : 05 34 40 96 30
www.fafih.com

• Industries chimiques, pétrolières, pharmaceutiques

C2P

11 boulevard des Récollets
31078 Toulouse
Tél. : 05 61 52 28 61
www.opcac2p.asso.fr

• Industries papetières

Formapap

Lac 1 bâtiment 8
4 allées de Chavailles
33525 Bruges
Tél. : 05 56 39 97 87
www.formapap.com

- **Ingénierie, Etudes, Conseil**

Fafiec

7 rue Sébastopol Le Pyrite
31000 Toulouse
Tél. : 05 62 27 75 00
www.fafiec.fr

- **Métallurgie**

Adefim/UEM

11 boulevard des Récollets Bât B
31078 Toulouse
Tél. : 05 61 14 61 21
www.adezim-uimp.com

- **Nettoyage industriel**

FAF Propreté

21 avenue Didier-Daurat
31400 Toulouse
Tél. : 05 34 66 59 63
www.proprete-services-associes.com

- **Plasturgie**

Plastifaf

Grepcso
21 avenue Didier-Daurat
31400 Toulouse
Tél. : 05 61 20 48 84
www.plastifaf.com

- **Sanitaire et social**

Unifaf *

61, rue Pierre-Cazeneuve
31200 Toulouse
Tél. : 05 34 40 11 12
www.unifaf.fr

- **Sécurité sociale**

FAF Sécurité sociale *

2 rue Georges-Vivent
31065 Toulouse
Tél. : 05 62 14 28 28
www.faf-securite-sociale.fr

- **Spectacles, Audiovisuel**

Afdas

6 cours de Tournon
33000 Bordeaux
Tél. : 05 56 48 91 80
www.afdas.com

- **Textile et habillement**

Forthac-Forsud

2 rue Beaubourg
81100 Castres
Tél. : 05 63 72 57 11
www.forthac.fr

- **Transports**

Opcatransports

Le Pythagore
25 boulevard Victor-Hugo
31770 Colomiers
Tél. : 05 62 12 04 66
www.opca-transports.com

PRC-VAE

Les **PRC** (Point relais conseil) assurent une aide gratuite d'information et de conseil individualisé en VAE : consultez le PRC le plus proche de votre lieu de domicile ou de travail.

• Ariège

Cibc Ariège

Mcef

18 rue de L'Espinet

09000 Foix

Antennes : Pamiers, Lavelanet,
Saint-Girons

Tél. : 05 61 02 68 00

• Aveyron

Cibc

6 rue Abbé-Bessou

12000 Rodez

Antennes : Decazeville, Villefranche-
de-Rouergue, Millau

Tél. : 05 65 68 21 54

Pico

Domaine de Beauregard

12204 Villefranche-de-Rouergue

Antennes : Saint-Affrique, Rodez,
Millau

Tél. : 05 65 81 16 76

• Gers

Cibc

route de Mirande

32001 Auch

Antennes : L'Isle-Jourdain,
Plaisance-du-Gers, Lectoure,
Condom, Nogaro, Fleurance

Tél. : 05 62 05 26 40

Pico

domaine de Valentées

32300 Mirande

Antenne : Riscle

Tél. : 05 62 66 54 64

• Haute-Garonne

Cibc

16 bis rue de Naples

31500 Toulouse

Tél. : 05 34 25 48 25

Cidf

95 grande rue St-Michel

31400 Toulouse

Tél. : 05 34 31 23 31

Crop Afpa

5 rue Goudouli

31400 Toulouse

Antennes : Toulouse-Demoiselles,
Toulouse Basso Cambou, Toulouse
Centre, Toulouse Palays

Tél. : 05 34 31 82 10

Crajep

63 bis avenue St-Exupéry

31400 Toulouse

Antennes : Muret, Toulouse

Marengo, Toulouse Cépière,
Toulouse Amidonniers

Tél. : 05 34 30 94 11

Pico

BP 37

31326 Castanet-Tolosan

Antennes : Toulouse, Ondes,
Villefranche, Revel, Caraman,
Auterive, Saint-Gaudens

Tél. : 05 61 00 39 73

CIO

4 avenue du Maréchal-Foch

31800 Saint-Gaudens

Tél. : 05 62 00 98 60

• Hautes-Pyrénées

Cibc

16 rue Massey
65000 Tarbes
Antenne : Bagnères-de-Bigorre
Tél. : 05 62 51 94 67

Pico

116 rue du Bidalet
65300 Lannemezan
Antenne : Vic-en-Bigorre
Tél. : 05 62 98 07 94

Afpa SOP

92 rue Alsace-Lorraine
65000 Tarbes
Antenne : Lourdes
Tél. : 05 62 36 98 00

• Lot

Cibc

56 bis boulevard Gambetta
46000 Cahors
Antenne : Figeac
Tél. : 05 65 30 19 90

CIO

28 boulevard Gambetta
46000 Cahors
Antennes : Figeac, Gourdon
Tél. : 05 65 30 19 05

• Tarn

Cibc

Mcef
7 place de l'Albinque
81100 Castres
Antennes : Albi, Gaillac, Graulhet,
Mazamet
Tél. : 05 63 51 63 40

• Tarn-et-Garonne

Cibc

67 faubourg Lacapelle
82000 Montauban
Antennes : Castelsarrasin, Caussade
Tél. : 05 63 66 51 37

Pico

1915 route de Bordeaux
82000 Montauban
Antenne : Moissac
Tél. : 05 63 21 23 39

CCI

22 allées de Mortarieu
82065 Montauban
Tél. : 05 63 22 26 30

A savoir... En ce qui concerne l'accès **aux diplômes de l'Enseignement supérieur** par la VAE, un portail régional vous aide dans vos recherches et démarches : www.vaesup-mip.info

Le **Fongecif** (cf. Opcv & Opacif) a également mis en place un accueil en VAE pour les salariés de l'agglomération toulousaine, notamment de niveau inférieur à bac + 2.

Voici quelques sites Internet officiels vous permettant d'en savoir plus sur la formation professionnelle et les structures citées dans ce Guide.

En Midi-Pyrénées...

Le site Internet du **CarifOref** vous propose une information complète sur la relation emploi-formation en Midi-Pyrénées :

- **Actualité** : connaître l'actualité de l'emploi et de la formation,
- **Lieux d'information** : savoir où s'informer sur la formation,
- **Organismes et actions de formation** : trouver une formation en Midi-Pyrénées,

- **Droits et démarches** : s'informer sur la formation et son financement,
- **Portail VAE** : savoir comment valider son expérience,
- **Emploi Formation Métiers** : télécharger des analyses sur la relation emploi-formation en région.
www.cariforef-mp.asso.fr

Vous êtes en contrat emploi jeune
Consultez le site " **Nouveaux services en Midi-Pyrénées** ", spécialement consacré au dispositif emploi jeune.
www.nouveauxservices-mp.org

A savoir...

Si vous souhaitez vous informer sur l'**évolution des métiers et qualifications**, divers sites Internet vous proposent des données actualisées et complètes (fiches métiers, secteurs d'activité, portraits, témoignages ...), tels que notamment :

www.onisep.fr > Métiers

www.cidj.asso.fr > Métiers et filières

www.anpe.fr > Espace candidat > Les conseils à l'emploi

www.apec.fr > Espace cadre ou Jeune diplômé > Marché

Pour vous informer sur la formation

Région Midi-Pyrénées : missions de la Région Midi-Pyrénées en matière d'emploi et de formation, présentation des Arfe et Mcef, du réseau de formation à distance Pyramide...
www.midipyrenees.fr

Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement : actualité de la formation, fiches pratiques, espaces dédiés à la formation ...
www.travail.gouv.fr

Portail de l'administration française : fiches pratiques, formulaires en ligne, téléservices...
www.service-public.fr

Centre Inffo (Centre pour le développement de l'information sur la formation permanente) : actualité de la formation, droits et démarches, offre de formation, adresses utiles...
www.centre-inffo.fr

Partenaires sociaux : les sites des représentants interprofessionnels des salariés et des employeurs
www.cfdt.fr
www.cfecgc.org
www.cftc.fr
www.cgt.fr
www.force-ouvriere.fr
www.cgpme.org
www.medef.fr
www.upa.fr

Pour financer votre formation

Opcva & Opacif : cf. Adresses régionales.

A savoir...

Vous êtes travailleur handicapé

Agefiph (Association pour la gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées) : missions et organisation de l'Agefiph, données sur la population active handicapée, aides pour les travailleurs handicapés et les employeurs...

www.agefiph.asso.fr

Vous êtes en intérim

FAF-TT (Fonds d'assurance formation du travail temporaire) : missions et organisation du FAF-TT, espace dédié à la formation des intérimaires et des salariés des entreprises d'intérim...

www.faftt.fr

Pour réaliser votre formation

•En Midi-Pyrénées...

Le site Internet du **CarifOref** vous propose une information complète sur l'offre de formation en Midi-Pyrénées dans sa rubrique **Organismes et actions de formation**.

La base de données **Organismes et actions de formation** recense plus de 800 formations régulièrement actualisées.

Vous pouvez y rechercher une formation et/ou un organisme de formation.

www.cariforef-mp.asso.fr

•APP et Sarapp

Objectifs, organisation, missions, prestations... des APP (Atelier pédagogique personnalisé) et Sarapp (Sites antennes rurales d'APP) en Midi-Pyrénées.

www.greta.ac-toulouse.fr

•Cibc

Centre institutionnel de bilan de compétences : site du réseau national des Cibc présentant notamment les missions, prestations par public (salarié, employeur, demandeur d'emploi) et coordonnées des Cibc...

www.cibc.net

•Réseau Pyramide

Réseau régional de formation à distance de la Région Midi-Pyrénées : comment, avec qui et où se former ?...

www.reseau-pyramide.com

Index par public

Cet index vous permet de retrouver les dispositifs présentés dans le sommaire selon les **publics spécifiques** auxquels ils peuvent s'adresser.

	Pages
CADRE	19, 27
CDD	5, 10, 12, 13, 19, 22, 23, 27, 33
HANDICAPÉE (personne)	31, 33
INTÉRIM	5, 10, 13, 19, 22, 23, 27, 33
JEUNE	19
JEUNE (contrat emploi-jeune)	12, 27
TECHNICIEN	19, 27

Retrouvez l'information actualisée
sur notre site :

www.cariforef-mp.asso.fr



CarifOref *Midi-Pyrénées*
Immeuble Buroplus – rue de Sienne – BP 325 – 31313 Labège Cedex
Tél. : 05 62 24 05 99 – Fax : 05 62 24 05 98
courriel : Info@cariforef-mp.asso.fr - www.cariforef-mp.asso.fr

